



RETRAITE

AE : le projet de décret retraite complémentaire contesté

La Fédération nationale des autoentrepreneurs (FNAE) s'est émue, le 13 janvier, du contenu d'un projet de décret sur la retraite complémentaire des indépendants (RCI) diffusé en fin d'année par les tutelles.

Mal prise en compte depuis la création du régime en 2009, la retraite complémentaire des autoentrepreneurs (AE) continue d'empoisonner le gouvernement après avoir encombré les tribunaux. Le taux de cotisation forfaitaire de 22 % auquel ils sont assujettis ne permet pas de financer tous les risques et en particulier les droits à retraite complémentaire. Si, côté Cipav, le sujet est réglé pour les cotisations versées à partir de 2016 (*PSI n° 1246*), rien de tel pour les 250 000 AE libéraux affiliés depuis 2018 à la Sécurité sociale des indépendants (SSI). Si bien que les droits RCI n'ont jamais été incrémentés dans leurs comptes individuels, comme l'avait relevé, en septembre, le rapport du Haut Conseil pour le financement de la protection sociale (*PSI n° 1232*). De son côté, le Conseil de la protection sociale des indépendants avait relevé cette faille lors du calcul de la prime Covid, rappelle **Grégoire Leclercq**, administrateur (CPME) et président de la FNAE.

Pour y remédier, le projet de décret pose plusieurs principes. 1/Il instaure une cotisation supplémentaire optionnelle de 5,1 % pour ceux affiliés à la SSI. Autrement dit, « les AE auront le choix entre voir leur forfait augmenter de 23 % à droit identique ou rester à taux de contribution constant en renonçant à leur droit à RCI, ce qui est illégal », déplore **Grégoire Leclercq**. Le président de la FNAE redoute de les voir privilégier le maintien de leur revenu immédiat, quitte à sacrifier leur retraite complémentaire future. D'autant que « l'exercice de cette option sera irrévocable », précise-t-il. De leur côté, les AE spoliés de leurs droits depuis 2018 pourront les régulariser en s'acquittant de cette cotisation de 5,1 % à titre rétroactif. « C'est d'autant plus inacceptable qu'ils n'ont jamais été prévenus de cette privation de droits », reprend le président de la FNAE. À l'instar du HCFIPS, il estime que la seule façon de s'en sortir serait de « relever de 34 % à 50 % l'abattement fiscal dont bénéficient les AE, pour dégager un espace suffisant pour financer la RCI ».